

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 11 juillet 1844.

Par suite de quel étrange oubli de la situation actuelle la France est-elle aujourd'hui tout entière préoccupée d'une question d'argent? Les hommes placés au pouvoir, qui trouveraient une si noble mission dans l'étude des grandes questions qui occupent la société, la laissent indécise, la font rêver sur son avenir et chercher de quel côté viendra le danger, et les voilà oubliant les orages qui grondent sourdement, les prolétaires accablés sous le poids de l'anarchie du travail, les coalitions des grandes entreprises formées au détriment des ouvriers et des consommateurs, les voilà se faisant mendiants pour la liste civile. Les travaux publics demandent des millions, la dette s'accroît, la guerre éclate entre la France et le Maroc, l'Espagne ne peut parvenir à se pacifier, l'Irlande s'agite, la Grèce sera au premier jour rejetée violemment dans tous les hasards d'une révolution; de tous les côtés il faut des millions et des vaisseaux, et c'est là le moment que l'on choisit pour demander des dotations! L'argent, voilà pour le pouvoir la plus grande question du moment, le sujet d'un manifeste! L'argent, voilà donc la plus haute expression de la pensée gouvernementale!

En vérité, quand on a fait primer par les intérêts matériels les questions sociales et les questions politiques dont la solution importait à la France, quand on a travaillé quatorze ans à égarer les tendances politiques, à les détourner de leur but, nous comprenons que l'on fasse un appel au peuple pour obtenir encore de l'argent, que l'on espère l'endormir, le tromper avec de menteuses paroles, et que l'on publie un manifeste qui trahit des préoccupations constantes, qui sue l'avarice.

Mais de ce que le pouvoir rêve des trésors nouveaux pour la liste civile, s'ensuit-il que le pays doive les donner? Parce que l'un est avide, l'autre doit-il être prodigue? Les mensonges tant de fois combattus trouveront-ils créance à force d'être répétés? Le bon sens public a répondu, et l'agitation qu'a fait naître une nouvelle demande de dotation a manifesté les sentiments du pays.

La liste civile a créé le musée de Versailles, ouvert, dit-on, à toutes les gloires de la France. Mais d'abord qu'est-ce que la liste civile? est-ce le roi simple particulier, ou le roi premier magistrat du pays? Dans le premier cas, on n'a pas à s'occuper de ses dépenses; dans le second, il ne peut agir seul, irresponsable en vertu de la constitution, il ne peut rien faire, toujours sous l'empire de la loi fondamentale, qu'avec l'assentiment des ministres, lesquels à leur tour ne sauraient dépenser légalement que les fonds votés par les chambres. Où sont les votes? où sont les ordonnances?

La liste civile a donc créé seule le musée de Versailles; en s'appuyant aujourd'hui sur ce fait pour quêter des dotations, sous prétexte que cette liste civile est obérée, on demande en réalité au

le pays de payer des dépenses qu'il n'a pas consenties, ce qui est contraire aux lois. Si le pays eût été régulièrement appelé à voter des fonds pour le musée, il eût imposé une pensée à la direction de cet établissement, il eût créé cette direction selon ses vues et ses idées; il n'eût pas permis qu'on relevât sur la grille de la cour d'honneur les fleurs-de-lys qu'il a abattues; il y aurait dans les galeries quelques tableaux de plus, quelques flagorneries de moins; enfin, en votant les fonds, il en eût indiqué l'emploi; il eût fait une œuvre nationale et non une œuvre de liste civile.

Voyez-vous combien elle doit être pauvre cette liste civile si économe, dont les lésineries avec les artistes qui ont travaillé pour le musée de Versailles feraient de piquants mémoires; qui a douze millions de revenus payés par l'Etat, sans compter ce qui est attribué à la maison du comte de Paris, à la veuve du duc d'Orléans; qui a tous les revenus de la couronne, qui a porté la cognée destructive dans les forêts, qui possède par les princes des propriétés immenses, qui se fait enfin un total de vingt-huit à trente millions de rentes par an! Comprenez-vous sa misère et combien elle a besoin qu'on lui octroie encore quelques millions arrachés au budget?

Mais, disent les habiles qui se sont faits les défenseurs ou les pourvoyeurs, aux frais de l'Etat, de cette pauvre liste civile obérée, les dotations sont le corollaire du système monarchique; du moment que la société a accepté cette forme gouvernementale, elle ne doit pas reculer devant les sacrifices qui doivent la consolider: les dotations sont indispensables pour donner aux princes les moyens de soutenir l'éclat de leur rang. Voilà le langage des journaux du pouvoir, des *Débats* et de la *Presse*, ces deux lutteurs qui se disputent les faveurs de ce pouvoir, et qui, dans leur zèle maladroît, ne s'aperçoivent pas de ce qu'ils font. Si tel est, en effet, la condition du pouvoir monarchique qu'il ne se puisse passer de dotation, il faut reconnaître qu'il a peu de racines dans le sol, car l'immense majorité de la France repousse nettement toute pensée de dotation et se soucie assez peu de l'éclat des princes. Encore une fois la France révèle sa pensée politique; elle est démocratique. Dans l'entraînement de 1830, on a laissé les peureux et les compères créer l'irresponsabilité royale; mais le chef de l'Etat n'a été, aux yeux de la nation, que le premier magistrat du pays, et nullement le représentant d'une monarchie ressemblant à celles qui ont jusqu'ici tour à tour gouverné les sociétés. Cela ressort aujourd'hui bien clairement du débat soulevé à propos de la dotation, de cette misérable question d'argent qui renait toujours pour éclairer la France sur certains dévouements.

A ces débats ardents l'opinion que nous défendons ne peut que gagner. Il va en découler une double leçon: les deux partis qui défendent la royauté actuelle et la royauté de la Restauration fouil-

lent tous deux dans les arcanes des budgets des listes civiles; tous deux adressent au pouvoir dont ils sont les adversaires des reproches sanglants, font des révélations, mettent à nu les petites faiblesses et apprennent à la France ce qu'elle doit penser des deux systèmes qui se disputent la puissance. Spectateur de cette lutte instructive, le peuple y gagnera de connaître un peu mieux ceux qui l'ont gouverné et ceux qui le gouvernent, et il ne paiera pas les acteurs.

Le manifeste du *Moniteur* aura perdu la dotation comme le fameux manifeste de Charles X a marqué la perte de la Restauration. Dans quel aveuglement vivent donc les pouvoirs, qu'ils s'adressent toujours pour obtenir secours à ceux qui veulent le moins leur en donner?

La chambre des pairs a entendu lundi dernier le rapport de M. Teste sur le chemin de fer de Paris à Lyon. Nous ne savons à quelle influence a cédé la commission dont il était l'organe, mais elle a introduit dans le projet de loi des modifications importantes, et qui, si elles sont adoptées, nécessiteront le retour du projet devant la chambre des députés.

On sait que cette chambre, après avoir long-temps discuté sur le choix à faire parmi les divers tracés proposés pour le chemin de Paris à Lyon, a donné la préférence au tracé par la vallée de l'Yonne. On sait aussi que, comme pour donner une compensation à la vallée de la Seine, elle a, d'accord avec le gouvernement, décidé qu'un embranchement serait établi de Montereau à Troyes, conformément au système de la loi de 1842. Elle a, pour cet objet, accordé un crédit de 15 millions. La commission de la chambre des pairs s'est effrayée, à ce qu'il paraît, du développement que prend, par suite des embranchements, le réseau des chemins de fer, primitivement fixé par la loi de 1842 à 3,600 kilomètres; elle aurait voulu ou que la chambre des députés se montrât moins généreuse à cet égard, ou qu'elle abandonnât à l'industrie privée les lignes d'embranchement. Elle propose, en conséquence, de concéder, pour une durée de jouissance qui n'excéderait pas quatre-vingt-dix-neuf ans, l'embranchement de Montereau à Troyes à une compagnie qui l'entreprendrait à ses risques et périls.

Cette proposition est importante, mais la commission de la chambre des pairs en a fait une seconde qui a une plus grande portée; elle est relative à la pose des rails. On se rappelle que c'est dans le projet de loi sur le chemin de Lyon qu'a été introduit l'amendement de M. Gauthier de Rumilly qui affecte un crédit de 62 millions à cet objet. La commission propose de le faire disparaître. Elle va plus loin que le ministère, qui, dans son exposé des motifs, n'en demandait pas le retranchement, sans doute pour n'avoir pas à discuter de nouveau cette année, devant la chambre des députés, la question de l'exécution des chemins de fer par l'Etat ou par l'industrie privée, se réservant d'en appeler à la session prochaine des décisions de la session de cette année.

Les partisans de l'exécution par les compagnies vont sans doute applaudir à cette proposition de la commission de la chambre des pairs. Nous dirons, nous, qu'il serait fâcheux qu'elle fût adoptée, car elle nécessiterait le retour du projet de loi devant la chambre des députés. Qu'arriverait-il si cette chambre persistait dans son

FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 JUILLET.

THÉORIE DE LA RAISON IMPERSONNELLE,

Par M. FRANCISQUE BOULLIER,

Membre correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Lyon.

L'antique lutte des défenseurs officiels de la tradition religieuse avec les philosophes s'est aujourd'hui ranimée avec des circonstances aussi neuves qu'étrangées. Les rôles sont désormais intervertis; l'esprit de critique et de négation, l'ironie, la colère même, inspirent les écrivains du clergé; le dogmatisme et la foi sont du côté des philosophes. Voyez, en effet, ce qui s'est passé dans le monde des idées depuis trente ans: le scepticisme et le matérialisme, triomphant dans la science à l'issue du dix-huitième siècle, ont été victorieusement combattus, et n'existent plus que dans quelques intelligences retardataires ou dans la masse illettrée; la philosophie peut montrer des principes incontestables qu'elle doit à ses seules forces et qui promettent des bases solides au spiritualisme religieux. Quelle est la part du clergé dans ce travail qui a eu pour résultat de mettre à l'abri de la discussion les idées fondamentales de toute doctrine religieuse? Nous sommes obligés de l'avouer: dans le mouvement scientifique, son action a été nulle. Dans cette réédification du dogmatisme, non-seulement l'initiative ne vient pas de lui, mais il n'y a contribué en rien; disons plus, il s'y est opposé de toutes ses forces. Les écrits de ses organes avoués, pendant cette période, consistent en récriminations, réfutations, critiques de toute espèce, défis portés à la raison de sortir jamais du scepticisme et de l'ignorance; en un mot, il n'a pas tenu aux écrivains catholiques que les systèmes les plus anti-religieux du siècle dernier ne parussent le seul terme possible des investigations de l'esprit humain, la borne sur laquelle il devait s'endormir à jamais dans les fanges du matérialisme. Tous les travaux qui ont ruiné le sensualisme sont dus à la science séculière; c'est elle qui sur le sol déblayé a posé les principales pierres d'un dogmatisme spiritualiste, en restituant à la raison son caractère nécessaire et divin. Loin de l'aider dans cette œuvre si utile à la religion, les dépositaires du dogme n'ont cessé de la harceler et de la décourager; de telle sorte que, si les philosophes se sont enfin emparés de l'idée de Dieu, on peut dire que c'est le sacerdoce qui leur en a disputé l'approche.

Par un étrange aveuglement, tandis que le clergé, avec le zèle et le dévouement le plus louables, combattait dans le monde pratique les conséquences de la philosophie sensualiste, qu'il cherchait à organiser autour de lui la vie morale, il s'opposait à ceux qui rétablissaient le spiritualisme dans la science et voulaient donner à la morale des principes rationnels. Ainsi s'est accompli ce fait si attristant pour les amis de l'idée religieuse et de la tradition chrétienne, ce fait tout-à-fait nouveau et anormal, que le développement scientifique d'une époque s'est opéré en dehors de la société religieuse, et, qui plus est, malgré les chefs de cette société. La science a marché chargée de l'anathème religieux.

Une école est surtout en butte aux attaques des écrivains ecclésiastiques: c'est l'école qui est en possession de l'enseignement public, si tant est qu'il y ait unité dans cet enseignement; c'est cette école éclectique qui a vu s'élever contre elle tant d'adversaires divers depuis quelques années. Nous n'entreprendrons pas de la juger, mais une gloire lui demeure acquise: c'est d'avoir porté les premiers coups et les plus terribles à la misérable école de la sensation, d'avoir renoué la tradition spiritualiste interrompue en France depuis Malebranche, d'avoir mis dans tout jour la doctrine platonicienne des idées innées, du verbe divin, toujours présent dans l'intelligence de l'homme. Cette école a rétabli par là l'infini, l'absolu, c'est-à-dire Dieu, dans la philosophie française. L'œuvre est assez grande pour illustrer ceux qui l'ont accomplie; du moins devait-elle les préserver des colères ecclésiastiques. Il y a vraiment bien de l'ignorance ou bien de la mauvaise foi dans ces attaques. Les systèmes les plus grossiers abondent en dehors de l'école éclectique; sous une trompeuse étiquette, les doctrines les plus vagues et les plus bizarres sapent les bases de toute morale et de toute société, et c'est à la seule école qui ait doté la science de résultats positifs conformes au spiritualisme que les interprètes de la religion adressent leurs anathèmes. Cependant, si ce panthéisme que l'on voit aujourd'hui partout est bien réellement quelque part, c'est à coup sûr dans la philosophie éclectique moins que dans toute autre. En effet, ses adversaires d'un autre parti lui reprochent principalement d'avoir trop isolé l'homme de Dieu et de l'humanité pour en faire l'objet d'une science morcelée, d'avoir négligé les grands horizons de la métaphysique pour l'étroit domaine de la psychologie. Si ce défaut est réel, il est compensé par des qualités qui manquent à tout jamais à cette école humanitaire qui a le plus insisté sur l'insuffisance de l'éclectisme.

Peut-être l'école de M. Cousin a-t-elle négligé jusqu'à ce jour d'importantes questions; mais ce qu'il y a de certain, c'est que la plupart des questions qu'elle a traitées ont reçu de son admirable méthode une inébranlable solution. Là où les autres ont fait d'éloquents hypothèses, elle a fait de la science rigide et précise. La philosophie profitera sans doute de toutes ces pointes vaillamment poussées dans l'inconnu, mais elle ne peut enregistrer comme légitimement acquis ce qui est le fruit d'une méthode rigoureuse. A ce titre, elle a beaucoup reçu de l'école éclectique; par-dessus tout elle lui doit d'avoir démontré et mis désormais hors de toute atteinte la grande doctrine de l'impersonnalité de la raison, admise par tous les pères de la science, depuis Platon jusqu'à Malebranche, et obscurcie au dix-huitième siècle avec les lumières du christianisme.

Cette théorie de la raison impersonnelle, lien commun de l'école éclectique, n'avait pas encore fait l'objet d'un livre particulier où elle fût examinée sous tous ses points de vue et dans tous ses détails; c'est ce qu'a entrepris M. Boullier, à qui son histoire de la révolution cartésienne et ses leçons si remarquables à la faculté des lettres ont mérité une place brillante dans notre jeune pléiade philosophique.

Jusqu'à présent, l'école avait, en général, considéré la raison au point de vue psychologique, c'est-à-dire dans ses manifestations au sein de la conscience, plutôt qu'au point de vue ontologique, c'est-à-dire dans son essence, dans sa nature même et dans ses rapports avec Dieu. C'est princi-

palement sous ce dernier point de vue que M. Boullier l'a considérée dans son ouvrage. Il y passe successivement en revue toutes les idées qui dérivent de la raison: les idées d'infini, de cause, d'espace, de temps, d'ordre, de bien et de beauté. Après avoir constaté l'existence de ces idées au sein de l'intelligence et décrit leur caractère, il recherche quel est leur objet, et il arrive à ce résultat que toutes les idées de la raison se ramènent à une seule et même idée, à savoir l'idée de l'infini, et n'ont qu'un seul et même objet, à savoir l'être infini. Il s'appuie sur la démonstration préalable de l'unité de toutes ces idées pour déterminer la nature de la raison, et démontre enfin que, sans aucune espèce de métaphore, la raison est divine, car elle est l'essence de Dieu même, présent en nous en vertu de son infinité.

Un des arguments les plus souvent reproduits contre la connaissance que nous pouvons avoir de Dieu à l'aide de la seule raison est celui-ci: Comment l'homme, intelligence finie, peut-il connaître l'infini? M. Boullier exclut le scepticisme de cette question par cette remarquable définition de la connaissance de l'infini: « C'est la conscience qu'a de sa nature infinie Dieu présent en nous, Dieu principe de notre être. » L'homme connaît donc la vérité absolue en vertu de sa participation avec Dieu, mais il ne la connaît pas toute entière; il ne la connaît qu'en raison de cette participation à l'essence de Dieu.

Ici l'auteur rencontre la plus grande question de la métaphysique, celle des rapports de Dieu avec le monde, de la coexistence de l'infini et du fini; il s'agit de mettre la théorie de la raison impersonnelle à l'abri de ces accusations de panthéisme si prodiguées de notre temps. Le témoignage de la conscience nous atteste que nous sommes une substance réelle et personnelle, et la raison nous atteste à la fois l'existence de la substance absolue et infinie et la nécessité de notre participation à cette substance. Cette participation est continue; elle constitue notre vie même. La créature finie n'existe qu'en vertu d'une relation permanente avec la substance infinie, mais cette participation du monde avec Dieu n'est pas une identification; en un mot, Dieu est distinct du monde, mais il n'en est pas séparé: telle est la conclusion de M. Boullier. Pour notre compte, nous sommes d'autant moins disposés à l'arguer de panthéisme, que si nous avions une objection à lui faire, ce serait peut-être de trop restreindre cette participation de l'homme à Dieu. Quoiqu'il traite seulement de la raison, sans avoir à s'expliquer sur les autres éléments de l'âme humaine, on peut conclure de son ouvrage, et c'est là, nous le croyons, le fond de sa doctrine et de celle de l'école éclectique, que la raison est le seul élément impersonnel et divin qu'il y ait dans l'homme. Il est vrai que les idées de la raison sont de tous les principes constitutifs de l'âme les plus faciles à étudier et à classer scientifiquement: c'est pourquoi l'école, dans un louable amour de la rigueur démonstrative, a borné son analyse à ces idées; mais nous pensons qu'il y a une part de l'homme qui plonge encore plus avant en Dieu que la raison. L'école éclectique, sans le nier d'une manière formelle, n'a tenu jusqu'ici aucun compte du cœur et de la vie esthétique; ses admirables travaux sur la psychologie restent par là incomplets. Nous ne pensons pas que la raison, même après la théorie si complète qu'en vient de faire M. Boullier, puisse fournir à elle seule les fondements de l'art et de la mo-

premier vote? Le projet de loi resterait à l'état de lettre morte, et le chemin de Lyon ne serait pas encore commencé cette année. Ceux qui ne veulent pas d'un nouvel ajournement doivent désirer que le projet sur le chemin de Lyon soit voté par la chambre des pairs tel qu'il est sorti des mains de la chambre des députés. C'est la meilleure chance qu'il y ait pour qu'on commence immédiatement des travaux dont la promptitude importe aux plus grands intérêts du pays et qu'il serait affligeant de voir encore retardés d'une année.

AFFAIRES DU MAROC. — DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Le ministre de la guerre vient de recevoir diverses dépêches du maréchal Bugeaud; elles ne font que compléter les nouvelles déjà publiées sur la prise d'Ouchda et le retour de la colonne expéditionnaire à Djemmaah-el-Ghazaouah. En voici le résumé :

Le 16 juin, le maréchal Bugeaud écrivit à El-Guennaoui qu'il allait marcher sur Ouchda. Dans sa lettre, il rappelait les provocations de l'armée marocaine et il ajoutait :

« Après de tels faits, j'aurais le droit de pénétrer au loin sur le territoire de ton maître, de brûler vos villes, vos villages, vos moissons; mais je veux encore te prouver mon humanité et ma modération, parce que je suis convaincu que l'empereur Mouley Abd-er-Rhaman ne vous a pas ordonné de vous conduire comme vous l'avez fait, et que même il blâmera cette conduite. Je veux donc me contenter d'aller à Ouchda, non point pour le détruire, mais pour faire comprendre à vos tribus qui s'y sont réfugiées parce que vous les avez excités à la rébellion, que je veux les atteindre partout, et que mon intention est de les ramener à l'obéissance par tous les moyens qui se présenteront.

» En même temps je te déclare que je n'ai aucune intention de garder Ouchda, ni de prendre la moindre parcelle du territoire de l'empereur de Maroc, ni de lui déclarer ouvertement la guerre; je veux seulement rendre à ses lieutenants une partie des mauvais procédés dont ils se sont rendus coupables envers moi. Après leur avoir prouvé que je le puis, je leur rendrai leur ville, et, quand ils seront revenus à de meilleurs sentiments, je serai toujours prêt à traiter avec eux pour rétablir la paix et cimenter l'ancienne alliance qui existe depuis des siècles entre la France et le Maroc. »

El-Guennaoui répondit à cette lettre dans les termes les plus vagues et que le maréchal Bugeaud qualifie de jésuitiques. On y remarque cette phrase :

« Tu nous dis que tu es encore disposé au bien et à la paix. Il en est de même de notre part, et, du reste, je n'ai pas la permission de faire la guerre. »

Le maréchal Bugeaud répondit le lendemain :

« Tu dis que tu veux encore le maintien de la bonne harmonie qui a toujours régné entre les deux empires; je le veux autant que toi, mais il faut que nous nous expliquions nettement; réponds-moi aussi nettement ce que tu veux.

» Nous voulons conserver la limite de la frontière qu'avaient les Turcs et Abd-el-Kader après eux; nous ne voulons rien de ce qui est à vous, mais nous voulons que vous ne receviez plus Abd-el-Kader, que vous fassiez disperser ses troupes régulières, gnom et asker, que vous ne receviez plus les tribus qui émigrent de notre territoire, et que vous renvoyiez immédiatement chez elles celles qui sont réfugiées chez vous. »

El-Guennaoui garda le silence.

Le maréchal se mit en marche sur Ouchda, où il arriva à six heures du matin. Il s'attendait à un combat, mais on ne lui tira pas même un coup de fusil. Là, il apprit que, par suite de discordes entre El-Guennaoui et l'autre chef marocain El-Kebibi, ils s'étaient retirés avec 3,000 cavaliers, environ 1,500 hommes du contingent et quatre pièces de canon. Le corps expéditionnaire a traversé les beaux vergers qui entourent la ville et a été s'établir au-delà, sur la route de Taza, après avoir laissé dans la ville un bataillon du 6^e léger, chargé de faire la police de la cité et d'en interdire l'entrée à tout le monde. Il déclara aux notables qu'il se contenterait de prendre dans la campagne la nourriture de la cavalerie. Il était resté à Ouchda à peu près le quart de la population.

On assurait que le petit corps d'armée marocain était dissous. « Ceci, dit M. Bugeaud, est la version de tout le monde, et cependant je ne m'y fie pas; je me tiens sur mes gardes comme si un retour de l'ennemi était certain. »

rale; elle donne une base solide à la science, mais la science n'est pas tout l'homme, et jusqu'ici l'école électrique a trop considéré l'homme comme une créature uniquement appelée à connaître. En examinant les résultats pratiques de la théorie de la raison impersonnelle, M. Bouillier en fait sortir le dogme de la fraternité humaine. Certainement la communauté de la raison à tous les hommes est une preuve de plus de cette grande vérité; mais si les hommes sont frères, c'est surtout parce qu'ils vivent tous de la même vie, et ce n'est pas la connaissance qui est la vie de l'âme, c'est l'amour.

Du reste, cette objection, faite d'un point de vue encore peu accrédité dans la philosophie, n'infirme en rien la théorie de M. Bouillier, et son livre n'en est pas moins le travail le plus complet que nous possédions sur la raison; il constate avec un remarquable talent d'exposition le dernier état de la science sur cette importante question. Le style de l'ouvrage, à la fois souple et élevé, est d'une clarté frappante; tout ce qui sort de la plume de l'auteur brille par la méthode, la lucidité du raisonnement et de la phrase. La manière de M. Bouillier nous rappelle les merveilleuses qualités de Jouffroy, de si regrettable mémoire; elle exclut le vague et les témérités non justifiées, et s'adresse au bon sens de chacun avec une droiture calme et ferme.

Des œuvres aussi rigoureusement concluantes, aussi sages à la fois et aussi élevées, sont la meilleure réponse que la philosophie puisse adresser aujourd'hui à ses détracteurs, et ils sont nombreux en France. La spéculation pure sur Dieu et sur l'âme y est considérée comme une grande inutilité et une audace dangereuse, et il ne faut pas croire que le clergé soit son seul et même son principal ennemi; elle a contre elle d'abord le peuple immense des faiseurs et des hommes d'affaires; c'est assez dire que nos hommes d'état sont du nombre de ses adversaires. Une discussion récente à la chambre des pairs est là pour l'attester, nous ne doutons pas que la future discussion de la chambre des députés ne le prouve surabondamment; car, pour être justes envers chacun, nous sommes obligés de constater que ce ne sont pas seulement les industriels et les avocats des centres qui manifestent de la haine pour ces nobles études.

Un des principaux organes de l'opinion démocratique, un savant illustre, en pleine tribune, a laissé tomber sur la philosophie des paroles d'un mépris si peu intelligent, qu'à notre avis c'est un des spectacles les plus étranges qui aient été donnés dans 1789; seraient-ce par hasard l'astronomie ou la chimie? Croyez-vous donc que les grandes évolutions de la pensée humaine autour de l'idée de Dieu soient moins dignes d'étude que les comètes et les éclipses? Il était possible de discuter le plus ou moins de convenance du diplôme de bachelier pour les élèves de l'Ecole Polytechnique, sans traiter d'absurde chimère la science de Descartes et de Malebranche. Ce mépris de la philosophie nous a frappés, non seulement parce qu'il nous a montré un côté bien faible dans un esprit éminent, mais parce qu'il est caractéristique des dispositions des hommes et des partis politiques actuels vis-à-vis de toute étude qui ne se résout pas immédiatement en un produit applicable et matériel. Quoi qu'il en soit, les philosophes ne se décourageront point; la science est assez forte pour marcher même en dépit des archer-
vêques et des deux chambres.

V. L.

Voici, du reste, comme il envisage le résultat des faits accomplis jusque-là :

« Il n'est pas du tout impossible que les échecs du 30 mai, et surtout du 15 juin, ne fassent renoncer l'empereur à des projets témérairement conçus. Ce qui est certain, c'est que, pour le moment du moins, nous tirerons de grands avantages de ces circonstances. L'Algérie verra que nous ne redoutons pas la guerre avec le Maroc, et, selon toute apparence, personne n'osera lever la tête. Il est probable aussi que la fuite du corps d'armée marocain va nous ramener la plus grande partie des tribus frontalières, qui fournissent la cavalerie auxiliaire avec laquelle Abd-el-Kader exécute ses coups de mains. »

Le 20, le maréchal Bugeaud quitta Ouchda, emmenant avec lui environ deux cents familles originaires de Tlemcen, qui lui demandèrent avec instance de le suivre, et qui louèrent fort cher les chevaux et les mulets de nos Douairs pour porter leurs bagages les plus précieux.

En route il apprit, à Nedroma, les ordres donnés pour qu'une division navale, commandée par le prince de Joinville, aille croiser sur les côtes du Maroc. « Cette nouvelle, dit-il, me fait grand plaisir. »

D'accord avec une dépêche du président du conseil, en date du 12 juin, qu'il vient de recevoir, il exprime l'opinion que « l'ensemble énergique et modéré de notre conduite, permettra à la diplomatie d'arranger cette affaire. »

On voit qu'il a compris la leçon donnée à nos officiers par le désaveu de l'amiral Dupetit-Thouars.

« En attendant que cela s'arrange, ajoute-t-il, je continuerai à poursuivre les tribus de la frontière qui ont donné leur concours à Abd-el-Kader jusque sur le territoire marocain. »

Le maréchal Bugeaud était le 27 juin à Djemmaah-el-Ghazaouah. Il comptait en repartir le soir, et y laisser 8,000 rations confiées à la garde des Kabyles, et il espérait arriver le 29 à Lalla-Magrana, d'où il pourra, secondé par le général Lamoricière, faire face aux événements avec des forces suffisantes. Voici ce qu'il écrit en dernier lieu :

« Diverses nouvelles contradictoires et de peu d'importance me sont données : les uns disent que les troupes marocaines, après avoir subi une grande désertion, ont été ramenées près d'Ouchda par un autre chef marocain qui arrivait avec un contingent; d'autres disent qu'il n'est revenu qu'un petit nombre de cavaliers, et qu'une cinquantaine seulement seraient rentrés à Ouchda.

» Abd-el-Kader est revenu à sept ou huit lieues au sud d'Ouchda, après avoir fait une razzia chez les Cheragous, sous prétexte qu'ils avaient refusé de marcher avec lui. Cette tribu, qui habite à l'est des Schotts, ne nous avait jamais fait sa soumission. Les partisans d'Abd-el-Kader appartenant aux tribus soumises s'étaient retirés chez elle; ils ont été pillés comme les autres. Son coup de main n'est donc pas tombé sur nos amis, mais bien plutôt sur les siens. Il faut qu'il vive d'une manière ou d'une autre, et il n'a d'autre ressource que le pillage. »

Paris, le 9 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Crémieux a porté hier à la tribune la question qui a déjà été souvent traitée dans la presse, et qui se rattache à la position du consul anglais à Alger. Installé avant la conquête, ce consul n'a pas demandé l'exequatur, comme on le sait; mais, depuis 1830, l'Angleterre a nommé des vice-consuls dans d'autres villes de nos possessions africaines, et pourtant l'exequatur n'a pas été non plus demandé. M. Guizot a prétendu que les consuls seuls en avaient besoin, les vice-consuls n'étant que des agents secondaires. En vain M. Crémieux a-t-il objecté qu'un agent chargé tout à la fois des vice-consulats de Grèce, de Toscane, de Naples et d'Angleterre avait demandé l'exequatur au nom de ces trois premières puissances et ne l'avait pas demandé au nom de l'Angleterre, M. Guizot s'en est tiré par une subtilité qui n'était pas une réponse et qui n'a été acceptée que comme un indice de la situation embarrassée dans laquelle il se trouvait. M. Mauguin, pour augmenter cet embarras, a posé la question dans les termes les plus précis et les plus directs : il a demandé si l'Angleterre reconnaissait notre droit de souveraineté sur l'Algérie. Cette fois M. Guizot n'a rien répondu, et il n'avait rien à répondre : l'entente cordiale eût pu en être troublée.

Nous pouvons, certes, nous passer de la reconnaissance de l'Angleterre, mais il importe que la France sache que nous nous en passons et qu'elle ne soit pas trompée plus long-temps par un mensonge.

— M. Dufaure a déposé hier son rapport sur le projet de loi du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, présenté de nouveau à la chambre des députés. On sait que la chambre des pairs a adopté toutes les dispositions introduites par la chambre des députés dans le projet de loi primitif, ainsi que toutes les conditions imposées aux concessionnaires futurs de l'exploitation de ce chemin; elle a retranché seulement l'article additionnel adopté sur la proposition de M. Crémieux, et tendant à interdire aux membres des deux chambres toute participation à l'adjudication et à l'administration des chemins de fer. La commission, après une assez longue délibération sur cet article, a décidé qu'elle ne devait pas le reproduire.

On annonce que, lorsque cette question se représentera devant la chambre, l'honorable M. Crémieux répondra aux discours prononcés à cette occasion, au Luxembourg, par MM. Molé et d'Harcourt.

Nous croyons que la chambre des députés ne maintiendra pas son premier vote, mais nous sommes certains que le débat sera très-vif et que les nobles pairs auront à se repentir de s'être attaqués à M. Crémieux.

— La cour royale de Paris n'a pas complètement admis la conclusion du réquisitoire de M. le procureur-général Hébert contre les membres du conseil de l'ordre des avocats. M. Hébert avait demandé que la cour, en ordonnant la suppression de la lettre adressée à M. le premier président, fit aux membres du conseil de l'ordre injonction d'avoir à reprendre leur service et prononçât contre eux la peine disciplinaire de l'avertissement.

La délibération de la cour, commencée à deux heures, s'est prolongée jusqu'à six. Les membres du conseil de l'ordre ayant alors été invités à se rendre devant la cour, M. le premier président a donné lecture, en présence des membres du parquet, d'un arrêt par lequel la cour supprime la lettre signée par les membres du conseil de l'ordre et prononce contre eux la peine de l'avertissement.

Comme on le voit, il ne leur a pas été enjoint d'avoir à reprendre leur service; c'eût été une chose absurde, car l'injonction eût été sans sanction, à moins qu'on n'eût en même temps décidé que la cour aurait à l'avenir le droit d'envoyer des gendarmes au domicile des membres récalcitrants du conseil pour les empêcher et les traîner à sa barre, où l'on aurait sans doute trouvé le moyen de les faire parler.

On annonce que l'arrêt de la cour royale de Paris va être déféré à la cour de cassation. On annonce aussi que le conseil de l'ordre a fidèlement rempli ses devoirs et représenté les opinions et les sentiments de l'ordre des avocats.

L'affaire pourrait pourtant avoir une solution satisfaisante si M. Séguier, qui est la cause première de ces irritants débats, voulait aller au devant de cette solution en demandant sa retraite. Mais ce gouvernement qui ne veut pas entendre prononcer ce mot, pas plus au palais-de-justice que dans le parlement. Il serait donc très-difficile de dire comment le conflit prendra fin, et il faut se résigner à voir, pendant quelque temps encore, les intérêts de la justice et ceux des justiciables compromis et tenus en souffrance par un entêtement qui n'ajoutera rien à la considération de la magistrature.

— L'honorable M. Havin avait proposé une augmentation de 1,500,000 fr. au budget du ministère de la justice, destinée à élever le traitement des juges de paix au chiffre de celui des juges de première instance, en supprimant leurs vacations. Cette proposition a été retirée sur la déclaration faite par M. le garde-des-sceaux que cette question était en ce moment étudiée par le gouvernement, et qu'elle pourrait être résolue dans une prochaine session. L'amélioration réclamée par M. Havin est bien désirable, et nous pouvons dire qu'elle est réclamée par la plupart des juges de paix, dont elle rendrait la position plus indépendante et plus digne tout à la fois.

— M. Crémieux ne paraît pas disposé à abandonner la partie. Nous apprenons qu'il a déposé cet après-midi un nouvel amendement par lequel il limite à la chambre des députés seulement la disposition qu'il avait fait introduire dans le projet de loi du chemin de fer de Bordeaux, et qui interdisait aux membres des deux chambres de s'immiscer, soit comme adjudicataires, soit comme administrateurs, dans les entreprises de chemins de fer.

— Le rapport sur la loi de la réforme des prisons ne sera pas fait cette année à la chambre des pairs. M. Martin (du Nord), qui n'approuve pas l'œuvre de MM. de Tocqueville et de Beaumont, a demandé et obtenu que ce rapport fût ajourné à l'an prochain. Il veut, pendant cet intervalle, prendre l'avis des cours royales sur la question. Pourquoi M. Martin, au lieu d'agir ainsi, n'a-t-il pas mis le pied à la chambre des députés pendant la discussion de cette loi? Il s'est ainsi exposé à ce que celle-ci lui reproche de la traiter sans façon, puisqu'il laisse voter une loi dont il ne veut pas pour la faire ajourner ensuite.

— On annonce que le parti conservateur se propose de demander la mise à l'ordre du jour pour samedi prochain de la proposition relative à la translation du domicile politique. On voudrait enlever le vote de cette proposition sans discussion. Le devoir de l'opposition est d'empêcher cette surprise, et nous espérons qu'elle n'y manquera pas.

Bulletin de la Bourse de Paris du 9 juillet 1844.

Bourse à peu près nulle. Point d'affaires avant l'ouverture. Le premier cours du parquet a été 81 80, et la rente a fléchi de suite. Elle est tombée à 81 70; mais ce cours n'a été fait qu'au parquet. La rente est restée à 81 75 au parquet et demandée à 81 77 1/2 dans la coulisse.

Aucune nouvelle.					
Cinq pour cent	122	10	Trois pour cent belge. . .	»	»
Quatre et demi pour cent	113	25	Banque belge	683	75
Quatre pour cent	107	73	Caisse Lafitte	—	—
Trois pour cent	81	65	— —	»	»
Actions de la Banque	3025	»			
Obligations de Paris.	1457	50			

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 7 juillet.

« Chap. 12. Secours à divers établissements ecclésiastiques, 156,300 f. »

M. ISAMBERT rappelle les droits de l'Etat sur la propriété de l'ancien couvent du Temple; il craint qu'on ne les laisse périmer et qu'ils ne soient plus tard méconnus.

M. LACAYE-LAPLAGNE, ministre des finances : Les droits de l'Etat sont complètement réservés. La seule chose qui reste à faire, c'est de les exercer, soit brusquement, comme le voudraient M. Isambert et quelques autres, soit graduellement. M. le ministre s'en occupe.

Le chapitre est adopté; les suivants ne donnent lieu à aucune discussion.

La chambre passe au budget des affaires étrangères.

M. LANJUNAIS : On a déjà adressé à M. le ministre des affaires étrangères des observations sur la Grèce. J'ai quelques questions à lui adresser également à ce sujet. En 1843, une révolution a éclaté en Grèce, et elle s'est accomplie au profit des institutions constitutionnelles; cette révolution fut faite dans un même intérêt, dans un intérêt de liberté, par deux partis opposés, par le parti national, qu'on nomme aussi le parti français, et par le parti anglais. Je rends pleine justice à la conduite tenue au milieu de ces événements par le représentant de la France. Sans lui, sans sa fermeté et son habileté, le roi Othon ne serait peut-être plus sur le trône.

A la suite de la révolution, une constitution a été promulguée, et on a formé un cabinet.

J'avais pensé que les deux partis anglais et français seraient réunis, confondus dans une même administration. Il est à remarquer que c'est M. Maurocordato qui a été chargé de former un cabinet. Or, M. Maurocordato, qui est, du reste, un homme éminent, un homme qui a rendu de grands services à son pays, est un des représentants du parti anglais. C'est donc l'influence anglaise qui a présidé à la formation d'un cabinet, et le parti national, le parti français, a été mis à l'écart. Je voudrais savoir si la politique de la France a pris quelque part à la formation de ce cabinet, quelle a été enfin notre part d'influence en Grèce à ce sujet.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Pendant les événements qui ont précédé la révolution de 1843; pendant le cours des débats auxquels a donné lieu la constitution, la politique grecque, et France a toujours été essentiellement conforme à l'intérêt grec, et le représentant de la France, mon honorable ami, M. Piscatory, est resté l'intelligent et fidèle interprète de notre pensée.

Ce que nous pouvons avoir d'influence, ce qu'un gouvernement étranger peut avoir d'influence dans un pays libre, nous l'avons employé à maintenir l'alliance entre les chefs distingués des partis grecs. Nous avons vu avec un vif regret cette alliance cesser au moment où il s'agissait de mettre en action le gouvernement nouveau, la constitution nouvelle. Nous avons pensé que ce serait un grand malheur pour la Grèce si le même dissentiment éclatait entre les puissances qui s'intéressent aux destinées de la Grèce, et nous n'a-

vous pas voulu donner ce spectacle. En ce moment des élections se font partout en Grèce; l'assemblée nationale, le sénat se réuniront à Athènes.

Si le cabinet a la majorité, il restera au gouvernement du pays; si ne l'a pas, il fera place à un autre. Nous donnerons notre appui, indépendamment des nous propres, à tout cabinet qui travaillera à consolider le gouvernement, la constitution de ce petit état qui doit avoir une grande influence sur les destinées futures de l'Orient. Nous userons de notre légitime prépondérance, sans avoir la prétention de faire ou de défaire les cabinets.

Les chapitres 1^{er} et 2 sont votés.

Chap. 3. Traitements des agents politiques consulaires, 5 millions 23,800 f. »

M. CRÉMIEUX : Je désire que M. le ministre des affaires étrangères nous dise exactement quel est l'état de nos relations consulaires avec l'Angleterre en Algérie. Tous les agents étrangers dans le pays agissent en vertu de l'exequatur de la France. De toutes les nations, l'Angleterre est la seule qui ait plusieurs; elle a un consul et un vice-consul à Alger, elle a placé des consuls à Oran, Bone et Bougie; tous agissent sans exequatur.

Je sais bien que M. le ministre a dit que tant que le consul-général qui y était avant la conquête resterait à Alger, il n'y aurait pas besoin pour lui de nouvel exequatur; mais cette raison ne me semble pas bonne; en aucun cas elle ne s'appliquerait aux trois consuls secondaires dont je viens de parler. Je citerai un fait à ce sujet. Un de ces trois consuls est en même temps vice-consul pour la Sicile, Naples et la Toscane; à ce triple titre il a l'exequatur, et la Sicile, Naples et la Toscane; il ne l'a pas. J'appelle donc l'attention comme agent de l'Angleterre il ne l'a pas. J'appelle donc l'attention de la chambre et de M. le ministre sur cet état de choses qui est particulier à l'Angleterre.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : C'est précisément sur les faits, sur quelques uns du moins, que porte l'erreur de l'honorable préopinant. Il ne se passe en Algérie rien de particulier à l'Angleterre. Il s'y trouve trois consuls qui existaient avant la conquête; celui d'Espagne, celui d'Angleterre et celui de Suède; aucun de ces consuls n'a eu besoin d'un exequatur nouveau, et cela en vertu de la pratique constante de toutes les nations.

Les consuls ne sont pas des agents politiques, ils n'ont rien à voir dans la question de souveraineté; ce sont tout simplement des agents commerciaux chargés des intérêts de leur gouvernement, quelle que soit la souveraineté. Nous avons eu, par exemple, nous-mêmes, des consuls dans les républiques du Nouveau-Monde avant d'avoir reconnu leur souveraineté.

L'honorable membre a parlé de vice-consuls, d'agents consulaires, et c'est là ce qui a fait son erreur. Les agents sont choisis par les consuls-généraux; ils ne reçoivent point d'institution de leur gouvernement, et n'ont pas besoin d'exequatur. Nous avons au Chili, au Mexique, des consuls-généraux qui choisissent ainsi des agents; ces agents, je le répète, ne reçoivent point de commission du roi, et n'ont point d'exequatur à demander au gouvernement du pays où ils sont institués.

La chambre peut être tranquille : notre souveraineté sur l'Algérie, établie par le droit qui en a créé tant d'autres, la conquête, cette souveraineté sera maintenue à l'égard de tous les agents, quelle que soit la nation à laquelle ils appartiennent. A l'heure qu'il est, le roi de Prusse veut avoir un consul à Alger, et il demande l'exequatur de la France.

M. CRÉMIEUX : M. le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai adressée : est-il vrai que l'agent chargé des vice-consulats de Grèce, de Toscane, de Naples et d'Angleterre ait demandé un exequatur au nom de ces trois premières puissances, et n'en ait pas demandé au nom de l'Angleterre? (Oui! oui! c'est cela!)

M. GUIZOT : Il y a confusion de termes; peu importe la dénomination. L'agent nommé directement par son gouvernement a besoin de l'exequatur; l'agent nommé par délégation n'en a besoin : voilà la véritable différence, la différence radicale.

M. MAUGUIN présente encore quelques observations.

M. FULCHIRON rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'il avait promis de constituer des consuls à Naples et à Constantinople.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Ce n'est pas du gouvernement seul, mais aussi des chambres que dépend l'érection de deux consulats. J'avais, en effet, l'intention de demander l'érection de deux consulats à Constantinople et à Naples; mais la sévérité de M. le ministre des finances m'en a empêché.

M. DUCOS se livre à des considérations étendues sur l'institution des consulats. Il voudrait voir passer ces agents des attributions du ministre des affaires étrangères dans celles du ministre du commerce; ils s'occuperaient alors moins de politique et seraient plus utiles à nos relations commerciales.

M. MAUGUIN appelle la sollicitude et la protection du gouvernement sur les créanciers de l'Espagne. Il importe que notre diplomatie pèse de toute son influence sur le gouvernement de ce pays pour l'obliger à payer ses dettes.

M. DUCOS présente quelques observations dans le même sens.

M. MAUGUIN : J'appellerai aussi l'attention du gouvernement sur l'intérêt que méritent quelques négociants français établis à Tunis.

M. GUIZOT : Le gouvernement ne néglige rien pour soutenir et défendre ces intérêts.

Les divers chapitres du budget des affaires étrangères sont adoptés sans discussion.

M. DUMON, ministre des travaux publics : J'ai l'honneur de déposer un projet de loi portant demande d'un crédit de 1,800,000 fr. pour l'essai du système atmosphérique sur les chemins de fer.

Ce projet est renvoyé à l'examen de la commission chargée du chemin de fer de Paris à Sceaux.

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du *CANON*.)

Séance du 9 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du règlement des comptes de la chambre pour l'exercice 1845 et de son budget particulier pour l'exercice 1845.

Après avoir adopté sans discussion les articles qui règlent les comptes de 1845, la chambre passe à la délibération sur le chapitre de son budget pour 1845.

Sur la proposition de M. Taillandier, la chambre vote une augmentation de 5,000 f. au chapitre 5, *Impressions et Moniteur*. Cette nouvelle allocation est consacrée à l'impression des procès-verbaux de la chambre dite des *Cent-Jours*.

Le chapitre 14, concernant l'entretien des bâtiments, donne lieu à un débat sans intérêt entre MM. de Bussières, Clément et Fulchiron.

Les autres chapitres sont adoptés. L'ensemble du budget de la chambre, s'élevant à 749,294 f., et formant le chapitre du budget général, est également adopté.

Sur le rapport de M. Ladoucette, M. Dufresnaye, élu député de Morlaix, est admis et prête serment. Ce député siège à l'extrême droite.

La chambre passe au budget du ministère de l'instruction publique.

Chap. 1^{er}. Administration centrale (personnel), 446,000 f. » — Adopté

avec une réduction de 5,000 f., qui a été proposée par la commission, et à laquelle consent M. Villemain, *quant à présent*, dit-il.

« Chap. 2. Administration centrale (matériel), 415,600 f. » — Adopté.

« Chap. 3. Conseil royal et inspecteurs-généraux de l'Université, 250,000 f. » — Adopté.

« Chap. 4. Services généraux, 520,900 fr. » — La commission propose une réduction de 5,000 fr. sur les frais de concours pour l'agrégation des collèges.

La réduction, combattue par M. le ministre, et appuyée par M. le rapporteur, est adoptée après une épreuve douteuse.

« Chap. 5. Administrations académiques, 655,900 fr. » — Adopté.

« Chap. 6. Inspection de l'instruction primaire, 500,000 fr. »

M. G. DE BEAUMONT (de la Somme) se plaint de ce qu'un grand nombre d'inspecteurs n'inspectent pas.

M. BOULAY (de la Meurthe) appuie cette observation; il dit que certains inspecteurs emploient leur temps à composer des ouvrages, et créent des journaux exprès pour faire valoir ces ouvrages.

M. VILLEMMAIN justifie l'emploi du temps des inspecteurs, dont les rapports prouvent qu'ils s'occupent avec soin de leur mission d'inspection. S'il y avait des plaintes, M. le ministre en tiendrait compte.

M. LESTIBOUDOIS se plaint de ce que des ouvrages classiques sont confisqués au profit de tel ou tel auteur parce qu'il y aura ajouté quelques notes. Les conseils-généraux se sont élevés déjà contre cet abus, qui a pour résultat de rendre les livres plus chers alors qu'ils devraient être tombés dans le domaine public.

M. VILLEMMAIN répond que les plus anciens auteurs sont en général les meilleurs, et qu'on ne force pas les instituteurs à choisir un livre plutôt qu'un autre. S'il y avait des abus, M. le ministre serait d'ailleurs bien aise qu'ils lui fussent dénoncés, ainsi que les noms des personnes qui les auraient commis.

Quelques voix : Vous ne répondez pas à l'orateur.

M. LESTIBOUDOIS : Je retiens la promesse qu'a faite M. le ministre.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 7. Inspection supérieure, 279,556 fr. »

M. TAILLANDIER demande s'il ne serait pas utile de créer dans les facultés de droit des chaires de droit ecclésiastique.

M. VILLEMMAIN répond en substance que dans les chaires de droit administratif les questions relatives au droit canonique sont suffisamment traitées.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 8. Instruction secondaire, 2,449,000 fr. »

Deux amendements sur ce chapitre sont proposés : M. Corne demande qu'on ajoute au crédit une somme fixe de 80,000 fr. pour les collèges royaux; M. Chapuys-Montlaville demande que l'on consacre 150,000 fr. à encourager les collèges communaux.

M. CORNE développe son amendement, qui tend à augmenter le traitement des maîtres d'études dans les collèges royaux. Chacun des traitements serait augmenté de 200 fr., et pour tous le minimum serait élevé à 1,000 fr.

Il importe, suivant l'orateur, de ne pas désarmer l'Etat dans la lutte qui se prépare entre lui et les établissements libres, et d'accorder pour cela aux maîtres d'études une situation plus convenable que celle qui leur est faite.

Voix à gauche : Appuyé! appuyé!

M. BIGNON, rapporteur : Il est impossible que la chambre s'engage dans cette voie. Nous nous étions félicités d'avoir établi par nos réductions la balance entre les recettes et les dépenses, et l'on nous propose 80,000 fr. pour les maîtres d'études. M. Boulay (de la Meurthe) doit demander un million de plus pour l'instruction primaire; on doit demander encore la suppression de l'impôt universitaire, qui retranchera aux recettes 4,600,000 fr. Enfin, d'autres réductions d'une part, d'autres augmentations de l'autre, ajouteraient plus de 6,000,000 au budget des dépenses. (Mouvement.) Ce n'est pas un amendement né d'hier qui doit empêcher la chambre de rester dans la voie où elle s'est placée.

M. CORNE ajoute quelques observations, sans insister pour l'adoption de son amendement.

M. VILLEMMAIN se rend à l'opinion de la commission. Le bénéfice des observations de M. Corne, toutefois, ne sera pas perdu; mais M. le ministre dit que l'amélioration de la condition des maîtres n'est pas toute dans l'amélioration de leur état pécuniaire.

M. CORNE retire son amendement.

M. DE LESPINASSE engage le ministre à porter sur le choix du personnel des maîtres d'études une attention plus rigoureuse qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

M. MONNIER DE LA SIZERANNE : La distribution des bourses donne lieu à de nombreux abus. Il vaudrait mieux supprimer les bourses et diminuer le prix de la pension dans les collèges.

M. VILLEMMAIN : Je ne comprendrais pas qu'on supprimât cette institution de l'Empire, destinée à récompenser des services dont la plupart ont été rendus au pays sur les champs de bataille. Les bourses, loin d'être supprimées, devraient être augmentées dans leur nombre, car elles sont aujourd'hui insuffisantes.

M. DE LA SIZERANNE : C'est à un point de vue éminemment libéral que j'ai proposé de supprimer les bourses; mais je n'insiste pas.

M. DELAPLÈSSE développe et appuie l'amendement de M. Chapuys-Montlaville; mais il n'insiste pas pour qu'il soit immédiatement pris en considération. (On sait que M. Chapuys-Montlaville est absent pour cause de maladie.)

Le chapitre est adopté.

« Chap. 9. Instruction primaire (dépenses imputables sur les fonds généraux de l'Etat), 200,000 fr. »

M. ABRAHAM DUBOIS se plaint de la longueur des formalités nécessaires pour obtenir l'autorisation d'établir des maisons d'école. Il en résulte une perte de temps pour les communes, pour la propagation de l'instruction primaire.

Un débat sans intérêt s'engage sur cette question entre M. Villemain et M. A. Dubois.

M. BOULAY (de la Meurthe) ne se dissimule pas la difficulté qu'il y aura à faire accepter son amendement qui tend à ajouter un million au crédit du chapitre 9, million qui serait destiné à porter à 500 fr. de traitement fixe les 200 fr. alloués à chaque instituteur primaire par l'Etat. Mais tous les ministres de l'instruction publique ont formé des vœux pour que le traitement des instituteurs fût accru; l'auteur de l'amendement n'en a donc pas l'initiative.

Dans dix-huit départements, la moyenne des traitements est au-dessous de 400 fr.; dans cinquante départements, il est au-dessous de 500 fr.; dans soixante-et-dix départements, il est au-dessous de 600 fr. Dans les Basses-Alpes, la moyenne des deux traitements est au-dessous de 500 fr., et le traitement des instituteurs des Basses-Pyrénées et de la Lozère est moindre encore.

M. BIGNON, rapporteur : C'est une tâche pénible que d'avoir à repousser des propositions utiles; mais la commission me l'a confiée, et je l'accomplirai. Il y a d'ailleurs ici un ministre du roi, et ce serait à lui de dire si le mal qu'on signale exige un prompt remède.

M. VILLEMMAIN dit que l'amendement est présenté dans de bonnes intentions, et qu'il voudrait voir, quant à lui, la position des instituteurs améliorée, mais par les concours de l'Etat et des communes.

M. BOULAY (de la Meurthe) : Je maintiens mon amendement, et je le représenterai, s'il le faut, à toutes les sessions.

M. VILLEMMAIN : Je répète que je ne m'opposerai pas à une mesure favorable aux instituteurs; mais je voudrais que d'abord on autorisât les départements à s'imposer pour un centime additionnel. (Murmures au centre.)

L'amendement de M. Boulay (de la Meurthe) est mis aux voix et rejeté. Une grande partie de la gauche a voté pour.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 10. Instruction primaire (dépenses imputables sur les fonds départementaux), 4,025,000 f. » — Adopté.

« Chap. 11. Idem (dépenses imputables sur les ressources spéciales des écoles normales primaires), 450,000 f. » — Adopté.

« Chap. 12. Institut, 562,000 f. » — Adopté.

« Chap. 13. Collège de France, 167,044 f. »

M. GRANDIN combat la création proposée d'une chaire d'embryogénie comparée, et demande en conséquence une réduction de 5,000 f. sur le chapitre.

M. VILLEMMAIN repousse cette proposition.

M. BOULLAUD dit que les professeurs du grand établissement dans lequel doit être créée cette chaire ont été consultés, et qu'ils sont opposés à

cette création. L'orateur n'est pas opposé à cette chaire, mais elle n'est pas bien placée au collège de France; elle n'est pas d'ailleurs opportune.

M. VILLEMMAIN : On ne conteste pas l'utilité de la création; M. Bouillaud est donc une autorité que je puis révoquer.

M. BOULLAUD : Je dis que ce n'est pas au collège de France qu'il faut placer la chaire d'embryogénie comparée.

La réduction n'est pas adoptée.

M. DE LESPINASSE : J'appelle l'attention de la chambre sur des faits graves. L'an dernier, une chaire de langue slave a été créée, et elle n'a pas été occupée. Le titulaire s'est exclusivement occupé jusqu'à présent d'une religion nouvelle, au grand scandale de la population de Paris. (Oh! oh!) Deux autres professeurs ont traité de matières inconvenantes. (Explosion à gauche et sur plusieurs bancs du centre.)

Voix diverses : MM. Michelet et Quinet!

M. DE LESPINASSE : Je n'ai nommé, je n'ai désigné personne; je dis qu'un enseignement contraire à la morale publique a été donné par deux professeurs (allons donc! allons donc!), et j'ai signalé ce fait pour que M. le ministre en fit son profit. (Rires et murmures.)

M. VILLEMMAIN : On a fait allusion d'abord à un titulaire qui appartient à une nation dont les enfants ont été bien accueillis par la France hospitalière, à un Polonais dont les écrits religieux ont été traduits par M. de Montalembert. (On rit.)

Le ministre continue. Il est quatre heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 8 juillet.

A la reprise de la séance, M. le président fait connaître la composition des commissions qui viennent d'être nommées. Celle qui a été chargée d'examiner le projet relatif au chemin de fer de Strasbourg se compose de MM. le président Teste, comte Roy, comte Gourgand, duc d'Harcourt, comte Pelet (de la Lozère), marquis de Gabriac et vicomte de Panges.

La séance est levée.

Chronique.

LYON.

On nous communique la note suivante :

« Le cardinal vient d'éprouver une déception. Trop tôt oublieux de ses actes d'opposition récente, et encore sous le charme de certaines adulations, il croyait le temps venu du favoritisme et de la fermeté épiscopale vantée par les fils des croisés; il avait appelé son neveu, l'abbé de Serres, à faire partie du chapitre de la cathédrale, en remplacement d'un respectable vieillard, M. Delandine. Le ministère a refusé de sanctionner ce choix. Il paraît que cette détermination, si contraire aux habitudes de népotisme qu'on encourage en haut lieu, a été provoquée par les réclamations secrètes et justifiées de plusieurs ecclésiastiques distingués de la ville de Lyon.

» Voici à peu près en quels termes était conçue la lettre du ministre à M. de Bonald :

« Monseigneur,

» Nous sommes fâchés que les renseignements donnés par plusieurs vénérables prêtres de votre diocèse sur M. de Serres, votre neveu, ne nous permettent pas d'acquiescer aux sollicitations de votre Eminence. Votre neveu est jeune encore; il y aurait injustice à lui confier un emploi qui doit être la récompense du zèle, du mérite éprouvé, de la piété éclairée, et qui est ambitionné par des vieillards blanchis sous le fardeau des travaux ecclésiastiques. M. votre neveu est étranger au diocèse de Lyon, et cette position, qui jusqu'à ce jour n'a point été un titre à votre faveur, éveille des antipathies et des soupçons de jésuitisme qu'il est prudent de ne point fortifier. Voyez comme ils s'accroissent vite : déjà l'on affirme que votre administration est entièrement livrée à l'influence des jésuites que vous protégez ouvertement. Le gouvernement tient à faire tomber les reproches qui lui sont adressés à cet égard. Vous comprendrez donc que votre neveu, ayant été pendant dix mois à Avignon dans une maison de jésuites, ne peut, dans l'état des esprits, obtenir ce canonicat, etc. »

— Depuis qu'un certain nombre de fabricants ont formé une société pour la répression du piquage d'once, de nombreux débats de ce genre sont fréquemment dénoncés à l'autorité judiciaire. Dans son audience du 8 juillet, le tribunal vient de condamner les sieurs Ducret et Goubet, le premier à huit mois et le second à quatre mois d'emprisonnement, pour avoir recélé des soies volées.

— Le 27 juin dernier, à onze heures du soir, plusieurs individus tentaient d'introduire un tonneau de vin dans le rayon de l'octroi de Givors. Surpris par les employés, les fraudeurs prirent immédiatement la fuite; bientôt, cependant, ils revinrent à la charge, et voulurent reprendre le tonneau qu'ils avaient été forcés d'abandonner. Dans la lutte qui s'engagea, quelques employés furent violemment maltraités; l'un d'eux fut atteint d'un coup de pierre qui le renversa et lui fit une blessure assez grave.

Les auteurs de ce délit ont comparu mardi dernier devant le tribunal correctionnel, qui les a condamnés, savoir : le sieur Jean Darmancy, à cinq mois d'emprisonnement, et les sieurs Guyon et Gailard, à un mois de la même peine. Deux autres prévenus, les sieurs Verzier et Champin, ont été renvoyés de la plainte.

— Dans la même audience, le tribunal s'est déclaré incompétent pour statuer sur une affaire de coups et blessures qui avaient occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours. Le prévenu, le sieur Pierre Barthélemy, devra être renvoyé devant les assises.

— Le *Moniteur* du 8 juillet contient la nouvelle loi sur les brevets d'invention.

— Samedi dernier, à six heures du soir, le nommé Villard, septuagénaire, exerçant la profession de cordonnier aux Brotteaux allait rendre quelques objets de chaussure, et il s'arrêta quelque instant sur la place des Terreaux pour dire un mot à quelqu'un de sa connaissance. Deux ou trois cochers de fiacre désœuvrés lui prennent, l'un une botte, l'autre un soulier, et Villard est obligé de leur courir après pour leur reprendre sa chaussure. Alors les cochers de fiacre l'entourent, se poussent les uns les autres, et renversent le vieillard, qui tombe sans connaissance et se luxé l'épaule dans sa chute. Deux passants, aidés de l'inspecteur du stationnement des fiacres, transportèrent Villard chez le pharmacien le plus voisin, qui s'empressa de lui prodiguer les premiers secours.

L'inspecteur, après avoir pris les noms des cochers de fiacre, fit reconduire Villard dans son domicile et lui promit d'aller le voir le lendemain. Un jour, deux jours se passèrent, et Villard, ne voyant point venir d'inspecteur, prend alors le parti de porter plainte à M. le procureur du roi. Ce magistrat a fait comparaître l'inspecteur et trois cochers de fiacre désignés par ce dernier; mais l'inspecteur ayant déclaré qu'il ne reconnaissait pas les auteurs de cet accident, les cochers appelés déclarant d'autre part qu'ils n'avaient rien vu, et Villard, qui avait perdu connaissance, ne pouvant pas dire si c'étaient eux ou d'autres cochers qui l'avaient fait tomber, le malheureux a dû s'en retourner avec son épaule démise, hors d'état de travailler, et sans avoir reçu aucune indemnité pour le malheureux état dans lequel il se trouve par suite d'une

grossière et brutale plaisanterie; il est fâcheux que la justice n'ait pu en atteindre les auteurs.

— L'autorité municipale fait rechercher avec soin sur les marchés les fruits qui, n'étant pas mûrs, pourraient occasionner des maladies sérieuses parmi les habitants de la ville. Hier matin, M. le commissaire de police du quartier de la Métropole a saisi plusieurs quintaux d'abricots sur la place Saint-Jean et les a fait porter au dépôt de mendicité, où l'on peut utiliser ces fruits en les soumettant à la cuisson.

— Un journal a donné avant-hier une nouvelle d'une extrême gravité. Des individus auraient, suivant lui, formé l'imbécille et sanguinaire complot de tuer d'un seul coup les autorités civiles et militaires de notre ville et du département du Rhône. En attendant que la justice ait soulevé le voile qui couvre cette ténébreuse affaire, nous ne nous permettrons pas de nous faire l'écho d'une accusation aussi grave; nous nous contenterons de faire connaître ce qu'il y a de vrai et de connu jusqu'à ce jour à ce sujet. Ce qui est certain, c'est la saisie faite l'autre jour à la Guillotière, par M. le commissaire spécial de police Barde, d'une grande quantité de tromblons qui paraissaient n'avoir jamais servi. Ces armes sont restées déposées à la mairie de cette commune pendant l'interrogatoire préalable de leurs détenteurs; c'est là qu'elles ont été vues. A quel usage étaient-elles destinées? c'est ce qu'on ignore, c'est sans doute ce que la justice nous apprendra. (Courrier de Lyon.)

— La police vient de faire une nouvelle arrestation relative au complot qu'elle assure avoir découvert.

— Un arrêté de M. le préfet vient de prescrire le mode de vérification à suivre pour les mesures en étain destinées au commerce et sur la manière dont les poinçons doivent être appliqués dans la vé-

rification périodique.

— Par décision de M. le ministre des finances, en date du 29 juin dernier, M. de Lachapelle a été nommé avoué agréé à l'agence judiciaire du trésor public près la cour royale de Lyon, en remplacement de M. Grogner, démissionnaire.

— On sait que M. Liszt est aussi grand par le cœur que par le talent. C'est au bénéfice des pauvres qu'il donnera vendredi 12, au Grand-Théâtre, son quatrième et dernier concert.

Le programme promet une magnifique soirée aux dilettanti.

Spectacles du 11 juillet.

GRAND-THÉÂTRE. — 1^{re} La Favorite, grand opéra. — 2^e Azélie, ou l'Esclave syrienne, ballet.

CÉLESTINS. — 1^{re} Les Jarretières de ma Femme, vaudeville. — 2^e Le Chevalier du Guet, vaudeville. — 3^e Le Démon de la Nuit, vaudeville.

DÉPARTEMENTS.

Vendredi dernier, soit à Bourg, soit dans les environs, la foudre est tombée, dit-on, plusieurs fois, mais heureusement sans faire de mal.

A Miribel, le même jour, le tonnerre a frappé le clocher au moment où le marguillier s'y trouvait avec plusieurs enfants; quelques minutes s'étaient écoulées depuis qu'on avait cessé d'agiter les cloches. La foudre a détaché une pierre du poids de 25 à 30 kilogrammes, partagé l'un des montants du beffroi, ébranlé l'autre, près duquel se tenaient le marguillier et trois enfants; deux criaient qu'ils se sentaient le feu aux reins, l'autre à la cuisse. Le fluide électrique a ensuite passé par l'escalier en faisant cinq à six trous au travers des marches, et il s'est enfin perdu dans l'église, où il a répandu une odeur de soufre qui a pour ainsi dire suffoqué une per-

sonne au moment où elle entra. Malgré la sensation douloureuse qu'ont éprouvée les trois enfants, on n'a reconnu sur leurs corps aucune trace de blessure; il en ont été quittes pour la peur. (Courrier de l'Ain.)

— On écrit d'Auch, à la date du 4 juillet: « M^{me} Lacoste s'est constituée prisonnière ce matin un peu avant cinq heures. Son défenseur, M^e A. Rousseau, l'a accompagnée à la prison.

» Dans la matinée, M. le président du tribunal d'Auch, faisant fonctions de président des assises, lui a fait subir un interrogatoire qui a duré quatre heures. M^{me} Lacoste est très-souffrante. On annonce que M. Lebé, procureur-général à Agen, viendra soutenir l'accusation. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des EtTerreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER-Grande-Rue, 4.

Les personnes qui n'auraient pas reçu des lettres de faire part pour les funérailles de feu Antoine-Georges Martinon, ancien sous-officier de dragons, sont priées de vouloir bien se rendre vendredi 12 courant, à huit heures du matin, rue de la Barre, n. 3, d'où partira le convoi pour se rendre à l'église de Saint-François.

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 5.

VENTE PAR LICITATION,

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon, le samedi dix août 1844,

depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance,

D'UNE MAISON

Sise à Lyon, quai de Retz et rue Basseville, n. 8, DÉPENDANT DE LA SUCCESSION FÉLISSENT.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers.

Revenu annuel : 17,000 fr. environ.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e Givord, avoué, place du Petit-College, 5. (5884)

Etude de M^e A.-E. Dolivot, avoué licencié à Autun, (Saône-et-Loire).

VENTE JUDICIAIRE,

APRÈS BAISSE DE MISE A PRIX,

DES

VERRERIES D'EPINAC

CONNUES SOUS LE NOM DE

ANCIENNES ET NOUVELLES VERRERIES,

Situées à Epinac, canton du même nom, arrondissement d'Autun.

ADJUDICATION,

En l'audience des criées du tribunal civil d'Autun le samedi 20 juillet 1844.

La vente aura lieu en deux lots séparés, qui seront réunis après les adjudications partielles pour être vendus en bloc.

Le premier lot, composé de l'ancienne verrerie, et consistant en halle à deux fours, vastes bâtiments et magasins, machine à vapeur et mobilier industriel, sera mis en vente sur la mise à prix de 28,000 fr.

Le second lot, composé de la nouvelle verrerie, et consistant en vaste halle comprenant deux fours de fusion, fourneaux à recuire, vastes magasins, 3 hectares 42 ares 61 centiares de terre labourable, four à chaux et mobilier industriel, sera mis en vente sur la mise à prix de 70,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e Dolivot, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges. (9455)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le samedi treize juillet 1844, à dix heures du matin, sur la place du Marché, à Saint-Just (Lyon), il sera procédé à la vente aux enchères de meubles saisis, consistant en tables, bancs, chaises, poêle, commode, marmites, cloche, bouteilles vides, verres à vin, cuillères et fourchettes, glace, sept lits garnis, etc. (2584)

Même étude.

Le dimanche quatorze juillet 1844, sur la place publique de la commune de Sainte-Foy-lez-Lyon, à l'issue de la messe paroissiale, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en poêle, tables, garde-robe, horloge, coffre, chaises, deux métiers à fabriquer les bas, garde-manger, commode, lit garni et batterie de cuisine, etc. (2585)

ETUDE DE M^e ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, N. 1.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON

DIVISIBLE EN DEUX LOTS,

Sise à Lyon, rue et place de la Martinière.

Cette maison, nouvellement construite et bien agencée, se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et six étages. Le 6^{me}, formant pavillon, est entouré de balcons radés en fer. Chaque étage est éclairé par six croisées à l'orient, sur la place du Marché, et par neuf croisées au midi, sur la rue de la Martinière où elle porte le n. 7.

Elle sera vendue en totalité ou en deux lots qui seraient desservis par une allée et un escalier communs. L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Rostain, notaire, place des Terreaux, n. 1, le mardi vingt août 1844, à l'heure de midi.

On pourra traiter antérieurement de gré à gré, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et avoir d'autres renseignements, en l'étude de M^e Rostain, ci-dessus indiquée. (9713)

ETUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

VENTE

D'UNE BELLE FABRIQUE

DE COUVERTURES,

A Serezin (Isère).

Le mercredi trente-un juillet 1844, à midi précis, en l'étude de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10, il sera procédé à l'adjudication aux enchères : 1^o du matériel considérable d'une fabrique de couvertures située à Serezin, près Saint-Symphorien-d'Ozon, à 42 kilomètres de Lyon; 2^o de la cession du bail des bâtiments, pré et cours d'eau intarissable sur lequel la fabrique se trouve établie.

Le matériel se compose principalement de deux foyons en fonte, sept cardes, huit métiers à tisser et garnis, cinq filages, une mull-jenny, un garnissage, un métier à toile métallique et autres ustensiles. Ladite fabrique dépend de la faillite du sieur Jean Loubet. On pourra s'adresser sur les lieux pour la visiter, et pour tous autres renseignements, en l'étude de M^e Laval, ou chez M. de Ravillier, arbitre syndic, rue Désirée, 4, à Lyon. (9675)

ETUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

ADJUDICATION

en suite de renvoi et par la voie des enchères amiables,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, grande rue Mercière, 49,

A peu près dans la direction du prolongement projeté de la rue Grenette.

Il sera procédé à cette adjudication le mercredi dix-sept juillet 1844, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère dudit M^e Morand, avec lequel on peut traiter avant le jour de l'adjudication. (40012)

A VENDRE EN GROS,

par vigneronnages et par parcelles,

UNE

BONNE PROPRIÉTÉ

Située à Blacé, près Villefranche.

Elle a une contenance de 58 hectares 42 ares, et se compose de plusieurs maisons de vigneronnages avec pressoir, pré, terre et vignes, le tout en bon état de culture, et en majeure partie de jeunes vignes. On donnera toute facilité aux acquéreurs.

Cette vente aura lieu à Blacé, dans la maison du sieur Chavagny, le dimanche 24 juillet courant mois et jours suivants, par MM. Thonnérieux père et fils.

S'adresser, avant le jour indiqué, dans leur domicile, rue Fromagerie, n. 5, et rue Grenette, n. 55, à Lyon. (2528)

A VENDRE,

UNE FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS

et un magasin de détail bien achalandé,

Situé dans un très-beau quartier d'une ville commerçante.

La fabrique et le magasin sont d'un bon rapport et en très-bon état. Le prix en sera peu élevé comparativement aux revenus. La fabrique et la vente en gros sont susceptibles d'un très-grand développement, à cause de leur situation avantageuse. Il sera donné toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M. Ravier, arbitre de commerce, rue Clermont, n. 4, à Lyon, pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter. (2457)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolliat, rue Mulet, 2.

A vendre pour se retirer des affaires.

UN FONDS DE BOULANGERIE situé dans une petite ville, à une heure et demie de Lyon. — Location très-moderée.

A vendre. — Grand nombre de propriétés et fonds de commerce, tels qu'hôtels, restaurants, cafés, cabarets, auberges, traiteurs, vinaigriers, merceries, toilerie, bonneterie, liquoristes, boulangers, pâtisseries, etc. (895)

Gaz de Saône-et-Loire.

MM. les actionnaires du Gaz de Saône-et-Loire sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 26 du présent mois de juillet, à une heure après midi, dans la salle de la Bourse, au palais Saint-Pierre. (2531)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

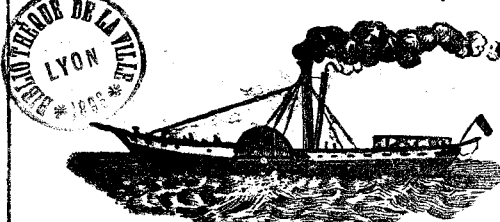
Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

AVIS.

M. LASEHRE informe le public qu'il vient de rouvrir personnellement ses cours de fabrication dans le même domicile, côte Saint-Sébastien, 20, à Lyon. Il prie les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, et notamment ses anciens élèves, de vouloir bien lui maintenir. Il s'efforcera de la mériter. M. CHAINE, professeur distingué, est chargé de la pratique. (896)

COMPAGNIE GÉNÉRALE.



A DATER DU 11 JUILLET,

LE SUPERBE BATEAU

LA DUCHESSE DE NEMOURS,

d'une marche supérieure à tous les autres bateaux,

NOTAMMENT AUX HIRONDELLES 5 ET 6,

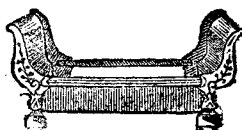
PART TOUS LES JOURS IMPAIRS

POUR MACON ET CHALON,

à 5 heures du matin. (7148)

VOILE NOIR PERDU.

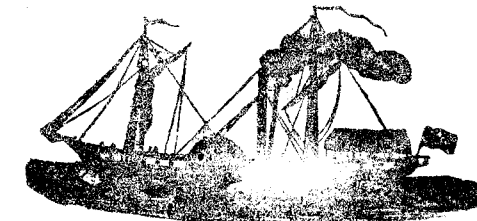
Il a été perdu lundi matin 8 courant, entre sept et huit heures, de la rue Perrache à la rue des Augustins, en passant par la rue de la Charité, la place Bellecour et les quais de la Saône, UN VOILE NOIR en dentelle 4/4, fond uni. — Le rapporter rue Perrache, 14, à M^{me} Thibaudier. — Il y aura récompense. (2530)



EAU DE TONQUIN, remède infailible pour la destruction des PUNAISES et des CAFARDS (blattes).

Seul dépôt rue des Capucins, n. 5, à Lyon, dans la cour, au rez-de-chaussée, à la Fabrique de Poupées.

On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on en garantit les épreuves. (890)



SERVICE SPÉCIAL DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires.

(7315)

A LOUER.

UNE MAISON

pouvant servir à l'établissement d'un hôtel,

dans un bon quartier.

S'adresser chez M. Simon, huissier, rue de la Gerbe, n. 14. (2525)

JUSQU'AU 20 JUILLET INCLUSIVEMENT

LES HIRONDELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres

Bateaux à vapeur de la Saône,

ET NOTAMMENT DE CELUI APPELÉ

LA DUCHESSE DE NEMOURS,

PARTENT TOUS LES JOURS

POUR CHALON

A SIX HEURES

DU MATIN. (7578)

AVIS.

MM. les créanciers du sieur Edmond Damiers, ci-devant marchand de modes et de nouveautés, rue Saint-Côme, n. 5, à Lyon, sont invités à produire, le plus promptement possible, leurs titres de créances à M. Vallière, arbitre de commerce, quai d'Orléans, n. 25, au 5^e, chargé de dresser l'état des dettes passives dudit sieur Damiers. (878)

SEUL DEPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (7099)

Vésicatoires, Cautères

LE PERRIÉL,

Avec les TAFFETAS, COMPRESSES, POIS ÉLASTIQUES, SERREBRAS, etc., de Le Perrié, pharmacien à Paris. Le pansement est simple, propre, commode, économique, sans douleur ni démaquage. Dépôts dans les bonnes pharmacies. (3475-6954)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, Rue Poulailherie, 49.